



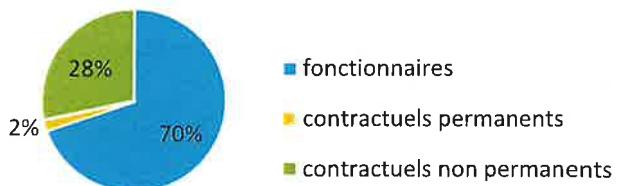
## COMMUNE DE DOURGES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

**Effectifs**

▶ **102 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 71 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 29 contractuels non permanents



▶ **1 contractuel permanent en CDI**

▶ **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

▶ **Précisions emplois non permanents**

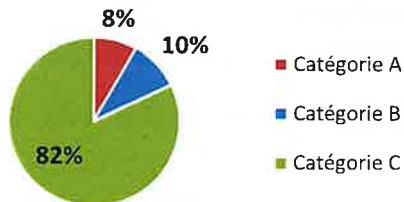
- ⇒ 31 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 59 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**

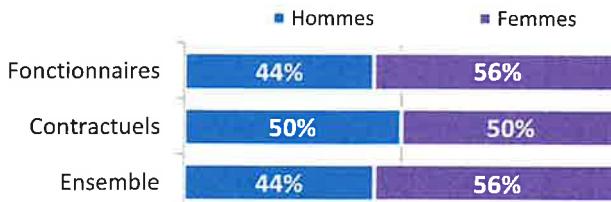
▶ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%		25%
Technique	42%	50%	42%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	10%		10%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	18%	50%	19%
Total	100%	100%	100%

▶ **Répartition des agents par catégorie**



▶ **Répartition par genre et par statut**



▶ **Les principaux cadres d'emplois**

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	40%
Adjointes d'animation	18%
Adjointes administratives	15%
Rédacteurs	5%
Attachées	4%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

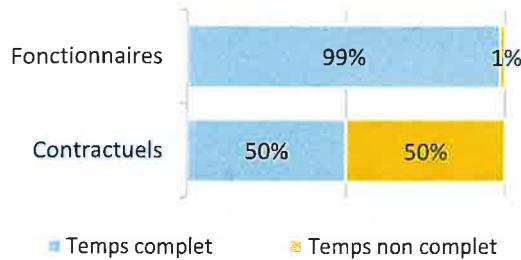
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU...15 OCTOBRE 2025.....  
LE MAIRE,



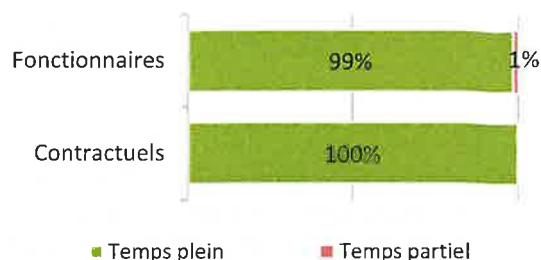
REÇU EN PREFECTURE  
le 22/10/2025  
Application agréée E-legalite.com

## — Temps de travail des agents permanents

### ➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➡ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	6%	

### ➡ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

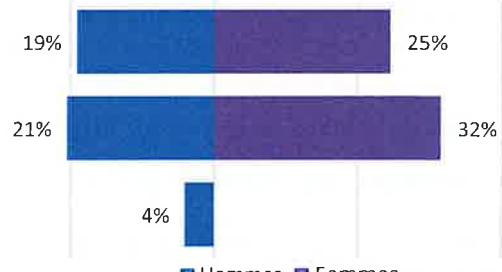
0% des hommes à temps partiel  
3% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,42
Contractuels permanents	47,50
Ensemble des permanents	48,39
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	35,43

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

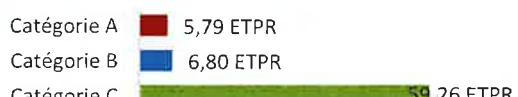
## — Équivalent temps plein rémunéré

### ➡ 98,66 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > **69,59** fonctionnaires
- > **2,26** contractuels permanents
- > **26,81** contractuels non permanents

**179 561 heures travaillées rémunérées en 2024**

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

- > Un agent en disponibilité



## Mouvements

- En 2024, 5 arrivées d'agents permanents et 13 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
81 agents	73 agents

cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	♂	1,4%
Contractuels	♀	-81,8%
Ensemble	♀	-9,9%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	69%
Mutation	8%
Fin de détachement	8%
Démission	8%
Départ à la retraite	8%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	80%
Voie de mutation	20%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 40 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

2 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Ivresse	50%

## Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 63,19 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>6 218 381 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>3 929 276 €</b>	<b>Soit 63,19 % des dépenses de fonctionnement</b>
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 262 401 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	463 044 €	
IFSE :	234 451 €	530 568 €
CIA :	11 934 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	21 791 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 852 €	
Supplément familial de traitement :	17 716 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 218 €		40 513 €		31 573 €	
Technique	s				28 423 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	30 875 €		27 423 €		28 594 €	
Police					35 292 €	
Incendie						
Animation			s		27 742 €	s
Toutes filières	50 278 €		36 217 €		29 249 €	25 584 €

\* : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,47 %

### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	<b>20,50%</b>
Contractuels sur emplois permanents	<b>19,20%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>20,47%</b>

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 879,88 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ 2,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	<b>8 822 €</b>	245 €	3%	s	s							
Catégorie B	<b>5 857 €</b>	240 €	4%	<b>7 670 €</b>	214 €	3%						
Catégorie C	<b>2 196 €</b>	186 €	8%	<b>2 367 €</b>	130 €	5%						

\* : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

► En moyenne, 25,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 17,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » ( <i>maladies ordinaires et accidents de travail</i> )	6,96%	4,79%	6,90%	5,37%
Taux d'absentéisme médical ( <i>toutes absences pour motif médical</i> )	6,96%	4,79%	6,90%	5,37%
Taux d'absentéisme global ( <i>toutes absences y compris maternité, paternité et autre</i> )	7,18%	4,79%	7,12%	5,40%

Cf. p7 *Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences*

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 54,7 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

► 18 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 17,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 18 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

### FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

### DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

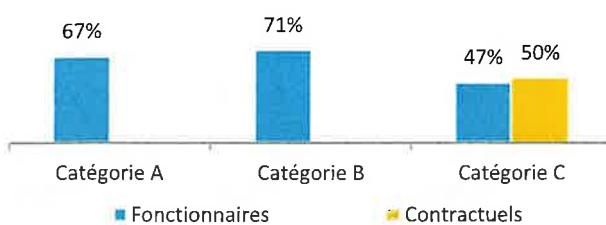
- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 100 % sont en catégorie C\*
  
- ⇒ 2 600 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2024

## Formation

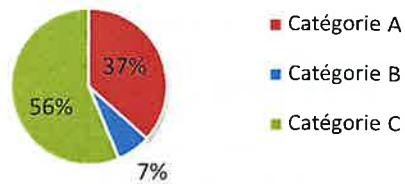
- En 2024, 50,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 256 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- 43 947 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,5 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	80 %
Coût de la formation des apprentis	8 %
Frais de déplacement	5 %
Autres organismes	8 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	91%
Autres organismes	9%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	14 670 €	1 847 €
Montant moyen par bénéficiaire	341 €	51 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- Jours de grève

28 jours de grève recensés en 2024

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

## — Précisions méthodologiques —

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	<i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	<i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours..)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251015-DEL11151020

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 22/10/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20251015-DEL11151020